

Pratiques non conventionnelles et profession infirmière

Bonjour, la Chambre Disciplinaire Nationale a récemment sanctionné 12 infirmiers pratiquant « l'hydrotomie percutanée ». Cette décision peut être transposée à toutes les techniques non conventionnelles.

S'appuyant sur un avis de l'académie de médecine (« *L'hydrotomie percutanée est une technique non fondée scientifiquement et non évaluée cliniquement. Ses effets indésirables potentiels ne sont pas documentés. Son usage ne doit pas être reconnu comme une pratique de soin valide* »), la Chambre a considéré **qu'il appartient en toute circonstance à l'infirmier de faire preuve d'esprit de discernement** et d'un devoir de prudence face à tout « procédé nouveau de soins » ou « techniques nouvelles » dans l'intérêt supérieur du patient, même s'il est en possession d'une prescription médicale.

Nous avons interrogé notre service juridique sur la RESC (Résonance par Stimulation Cutanée) et les autres techniques de soins non conventionnelles :
Ces méthodes alternatives ne relèvent pas du décret de compétences de l'infirmier et ne peuvent donc pas être pratiquées avec cette qualité.

Si des infirmiers souhaitent toutefois cumuler leur activité avec l'une de ces méthodes ils sont tenus au respect des règles déontologiques par les articles R4312-54 et 55 du code de déontologie et surtout par l'article R4312-10.

En application de ces principes, il ne faut pas que l'infirmier mentionne son appartenance à la profession dans le cadre de ces pratiques car il pourrait tirer profit ou donner un crédit scientifique à une activité qui n'est pas suffisamment éprouvée par la science. Les activités devront donc être séparées nettement l'une de l'autre.

Si vous êtes intéressés par ces nouvelles pratiques, nous pouvons vous conseiller pour ne pas mettre en jeu votre responsabilité disciplinaire. Pour cela, contactez-nous à partir de votre espace membre ordinal, [rubrique « Entraide »](#).

[Retrouvez l'intégralité de la décision datée du 11 mai 2023 de la Chambre Disciplinaire nationale ici](#)

[Les élus du CDOI69, les membres du Bureau](#)

Richard Bertrand Président